

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ZAHND Lizandra	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/01/2024.**

- **Délibérations :**

1. Modification de l'attribution de compensation à l'intercommunalité liée à la réforme des rythmes scolaires ;
2. Renonciation à l'application de pénalités de retard pour le marché public de travaux ;
3. Renforcement de la charpente de la salle des fêtes – choix du prestataire ;
4. Renforcement de la charpente de la salle des fêtes – demande de subventions ;
5. Acquisition de mobilier pour l'Espace Associatif Mutualisé – choix du prestataire ;
6. Acquisition de mobilier pour l'Espace Associatif Mutualisé – demande de subvention.

- **Questions diverses :**

1. Présentation du résultat budgétaire de 2023 ;
2. Point sur l'ouverture de la 3^e classe à l'école ;
3. Etat des lieux de l'avancement des autres projets communaux.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme ROCCHI

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande aux conseillers l'inscription à l'ordre du jour de deux points par rapport auxquels une délibération sera nécessaire, à savoir le choix du prestataire et une demande de financement concernant l'achat d'un modulaire pour l'école. Les conseillers, à l'unanimité, acceptent l'inscription à l'ordre du jour des points 7 et 8.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION

Délibération N° 2024/3-1 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024 l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

VU l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU la délibération n°2023-10-088 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 12 octobre 2023,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
ROQUESERIERE	-9 089,00 €	2 650,00 €	- 11 739,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2023,
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

Délibération N° 2024/3-2 : Renonciation à l'application de pénalités de retard pour le marché public de travaux.

Considérant que la Commune de Roquesérière a engagé un marché public de travaux intitulé « Travaux de restructuration de l'Espace Associatif Mutualisé en lien avec la salle des fêtes » attribué aux sociétés Bâti 88, Eco & Avenir Bois, SARL Pujol, Delmas Menuiseries, SARL Ets Banzo, SAS Jacky Massoutier et fils, SARL L2E, Noy MLA, SARL Lacaze, SARL PSO ;

Considérant que des modifications substantielles ont été demandées par la Commune en cours de réalisation, entraînant un retard dans l'exécution des travaux (pose d'enduits sur les façades, remplacement de la pergola bioclimatique par un store-ban...) et que ces retards sont directement imputables aux demandes de modification émanant de la Commune et non à une défaillance du prestataire ;

Considérant que l'application de pénalités de retard, dans ces circonstances, ne serait ni équitable ni conforme aux principes de bonne administration ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **décide :**

- **DE RENONCER** à l'application des pénalités de retard prévues dans le contrat de marché public intitulé « Travaux de restructuration de l'Espace Associatif Mutualisé en lien avec la salle des fêtes » pour la période concernée par les modifications demandées,
- **DE LIMITER** cette renonciation aux retards directement liés aux modifications demandées par la Commune,
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de cette délibération et de la notification de cette décision aux prestataires concernés,

Délibération N° 2023/ 03 – 03 : Renforcement de la charpente de la salle des fêtes – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient désormais d'effectuer des travaux sur la charpente de la salle des fêtes et présente au conseil municipal les devis reçus à ce jour. Dans la suite des solutions présentées lors des derniers conseil municipaux, une opération de renforcement de la charpente a été proposée par un prestataire à Monsieur Grégory SEGUR, 1er adjoint au maire. Monsieur SEGUR précise les avantages de cette option, c'est-à-dire que d'une part, un bureau d'étude assurera l'infrastructure pendant 10 ans et que le coût est nettement inférieur à des travaux de réfection intégrale de la charpente pour un niveau de sécurité similaire. Les travaux pourraient durer 2 semaines et se dérouleraient entre mai et juin 2024. Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le devis de la société RENOFORS pour un montant de 39 175 ,00 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide :**

- **D'ADOPTER** le projet de renforcement de la charpente de la salle des fêtes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/ 03 - 04 : Renforcement de la charpente de la salle des fêtes – demande de subventions.

Vu le projet de la commune de Roquesérière de renforcement de la charpente de la salle des fêtes ;

Vu le plan de financement tel que présenté ci-après :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fond propres	7 836,00 €	20 %
Sous-Total Autofinancement	7 836,00 €	20 %
Union européenne		
Etat - DETR	13 711,00 €	35%
Conseil Régional	3 917,00 €	10%
Conseil Départemental	13 711,00 €	35%
Sous-Total Subvention publique*	31 339,00 €	80 %
TOTAL H.T.	39 175,00 €	100 %

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 13 711,00 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 13 711,00 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention pour un montant de 3 917,00 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention d'équipement pour le renforcement de la charpente de la salle des fêtes pour un montant de 13 711,00 €,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention d'équipement pour le renforcement de la charpente de la salle des fêtes pour un montant de 13 711,00 €
- **DE SOLLICITER** auprès Conseil Régional d'Occitanie une subvention d'équipement pour le renforcement de la charpente de la salle des fêtes pour un montant de 3 917,00€,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercices 2024 et suivants au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Délibération N° 2023/ 03 – 05 : Acquisition de mobilier pour l'E.A.M. – choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, les travaux de l'Espace Associatif Mutualisé (E.A.M.) étant bientôt achevés, il convient désormais d'équiper ce bâtiment de huit armoires pour les associations et en mobilier de bureau (8 tables basculantes et 20 chaises) pour la salle de réunion du rez-de-chaussée. L'acquisition de mobilier et de matériel multimédia pour équiper la salle de réunion du 1er étage est en cours d'étude.

Ce projet résonne avec les besoins exprimés par les associations reçues par la commission idoine le 11 décembre 2023 et présentés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus à ce jour et propose de retenir le devis de la société VELA pour un montant de 8 671,60 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- **D'ADOPTER** le projet d'acquisition de mobilier pour l'E.A.M. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/ 03 - 06 : Acquisition de mobilier pour l'E.A.M. – demande de subvention.

Vu le projet de la commune de Roquesérière d'acquisition de mobilier pour l'Espace Associatif Mutualisé (E.A.M.) ;

Vu le plan de financement tel que présenté ci-après :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fond propres	5 202,96 €	60 %
Sous-Total Autofinancement	5 202,96€	60 %
Conseil Départemental	3 468,64 €	40%
Sous-Total Subvention publique*	3 468,64 €	40 %
TOTAL H.T.	8 671,60 €	100 %

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 3 468,64 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention d'équipement pour l'acquisition de mobilier pour l'E.A.M. pour un montant de 3 468,64 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercices 2024 et suivants au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Délibération N° 2023/ 03 – 07 : Implantation d'un modulaire pour l'école – choix du prestataire

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'ouverture de la 3^e classe à l'école a été confirmée par le rectorat et qu'il convient désormais de définir le type d'infrastructure à aménager dans l'école pour héberger cette nouvelle classe. Après analyse de l'ensemble des offres soumises à Madame Annie FORNASIER, adjointe aux affaires scolaires, et présentées lors des Conseils municipaux précédents, le Conseil s'accorde pour retenir l'option d'une acquisition d'un modulaire neuf de 60 m² équipé d'une climatisation réversible. Ce choix est motivé par le prix de l'infrastructure et la rapidité d'installation de l'infrastructure.

Madame Annie FORNASIER, adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil municipal les devis reçus à ce jour pour l'acquisition de cette infrastructure. Elle propose de retenir le devis de la société PORTAKABIN, qui produit ces modulaires en France, pour un montant de 92 687,00 € H.T., dans la mesure

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- **D'ADOPTER** le projet d'implantation d'un modulaire pour l'école en retenant le devis de la société PORTAKABIN;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents comptables concernant cette opération ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2024, la somme afférente à ce projet.

Délibération N° 2024/ 03 - 08 : Implantation d'un modulaire pour l'école – demande de subvention.

Vu le projet de la commune de Roquesérière d'implantation d'un modulaire pour l'école dans le cadre de l'ouverture d'une 3^e classe ;

Vu le plan de financement tel que présenté ci-après :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fond propres	55 612,20 €	60 %
Sous-Total Autofinancement	55 612,20€	60 %
Conseil Départemental	37 074,80 €	40%
Sous-Total Subvention publique*	37 074,80€	40 %
TOTAL H.T.	92 687,00 €	100 %

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 37 074,80 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention d'équipement pour l'implantation d'un modulaire pour l'école pour un montant de 37 074,80 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercices 2024 et suivants au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'ouverture de la 3e classe à l'école :

Au regard de la validation du rectorat pour l'ouverture d'une troisième classe, la mairie travaille également à la réorganisation des services. Un des agents ayant obtenu en début d'année son concours d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM), il est prévu de la nommer au grade d'ATSEM de 2e classe en temps complet. Cette démarche devra toutefois être validée par la mairie de Montpitol dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). De même, Monsieur Le Maire prévoit de réunir les trois agents scolaires pour faire un point sur la réorganisation du service dès septembre, et notamment sur la question du ménage des bâtiments communaux.

Présentation du résultat budgétaire de 2023 :

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que les Restes A Réaliser de l'exercice 2023 sont en cours de liquidation. Concernant le résultat de l'exercice 2023, la mairie témoigne d'un excédent en investissement (une fois le report des années précédentes inclus) de plus de 7 000€, alors que l'année dernière, ce montant était déficitaire. De même, la section de fonctionnement démontre, après report des résultats des exercices précédents, un excédent de 642 000€. En parallèle, il reste plus de 180 000€ de reliquat de subventions à percevoir en 2024.

Etat des lieux de l'avancement des autres projets communaux :

- *Commission « Restauration de l'église » :*

Monsieur Alexandre MICHEL expose au Conseil les résultats de la consultation menée par Monsieur Stéphane GRILLOU et lui-même auprès de prestataires. Ces consultations ont débouché sur le constat que la toiture est à refaire, tandis que la sacristie s'affaisse et prend l'eau. En ce sens, il est préconisé de réaliser une étude de sol, opération pour laquelle un devis a été fourni pour un montant de 1 800€ H.T. Une fois l'étude de sol et les travaux de fondation réalisés, la réparation de la toiture pourra être faite. Mais des dépenses s'avèrent importantes.

Insonorisation de l'ALAE :

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Côteaux du Girou, propriétaire de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), a affirmé avoir débloqué une enveloppe de 5 000€ pour réaliser les travaux d'insonorisation de l'ALAE.

Fin de séance : 22h08.

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET



Le secrétaire de séance
Monsieur Jérôme ROCCHI



